



Délibération n°2023-18

Date de la convocation : 01 02 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 40

- dont « pour » : 40

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Objet : Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société ou société d'économie mixte s'y substituant

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

~~~~~  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2023-10 du 24 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la promesse de vente à la société PATATAM jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023,

**CONSIDERANT** le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire

- **CONSIDERANT** la possibilité, en fonction du montage juridique choisi, de vendre ledit bien à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM ou à la société PATATAM

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document utile à la réalisation du présent dossier avec un paiement à terme soit à la société PATATAM ou toute autre société s'y substituant soit à la société d'économie mixte (SATEL) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

